



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-295

Le directeur de la DEEF veut-il « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg » ?

Auteur :	Bonny David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.11.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	27.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	30.01.2024

I. Question

Aujourd'hui, les Offices régionaux de placement (ci-après : ORP) du canton de Fribourg sont répartis dans chaque district, c'est-à-dire à Estavayer-le-Lac, Romont, Bulle, Morat, Fribourg, Guin et Châtel-Saint-Denis.

Le personnel compétent et engagé dans les ORP effectue quotidiennement un travail remarquable et très important pour les personnes au chômage. Il conseille et informe les demandeurs d'emploi dans leur réinsertion sur le marché de l'emploi. Il est aussi au service des entreprises pour la recherche et la sélection de leur personnel.

Les conseillers et les conseillères professionnel-le-s de l'ORP ont toujours répondu présents lors de la période de crise liée au coronavirus, mais aussi lors de la reprise des activités jusqu'à aujourd'hui encore. Grâce à ces structures efficaces et de proximité, les résultats du chômage pour le canton de Fribourg sont contenus.

Mais, selon certaines rumeurs, le directeur de la DEEF ne souhaiterait plus laisser ces structures en place dans chaque district - alors qu'elles font preuve d'efficacité - mais les regrouper, peut-être même drastiquement, en un ou trois pôles. Cette centralisation, qui apparaît incompréhensible, poussera ainsi les chômeurs en recherche d'emploi à se déplacer inutilement et, de plus, sur de nombreux kilomètres.

Mes questions sont les suivantes :

1. Le directeur de la DEEF confirme-t-il cette information ?
2. Juge-t-il utile de « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg », c'est-à-dire de regrouper de manière incompréhensible les ORP qui, tels qu'ils sont répartis aujourd'hui dans les districts, font plus que leur preuve ?
3. Comment justifie-t-il sa décision ?
4. Est-il conscient que les personnes au chômage devront faire de nombreux kilomètres pour trouver un ORP alors qu'aujourd'hui, il leur suffit de se rendre dans leur chef-lieu ?

5. En cas de déplacement, les personnes au chômage devront effectuer de nombreux kilomètres, ce qui entraînera des coûts relativement élevés. Qui paiera les transports publics aux chômeurs et chômeuses ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève qu'il a toujours privilégié la transparence dans sa communication. Ainsi, dans le dossier auquel fait référence le député Bonny, il ne s'agit en aucun cas de rumeurs, mais bien d'un projet d'étude en cours au sein de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF). Il ne s'agit pas non plus d'une initiative personnelle du directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, mais bien d'un projet inscrit au programme gouvernemental 2022-2026 du Conseil d'Etat, qui a été transmis au Grand Conseil et dont ce dernier a pris acte.

Le chapitre 4.1 de ce rapport concerne la gouvernance régionale et le point 4.1.3 s'intitule « *Optimiser les infrastructures liées au chômage* ». L'extrait ci-après concerne précisément l'objet de la présente question.

« ...Ces changements numériques et de société remettent en question l'organisation actuelle (des ORP) davantage axée sur la proximité des prestations. Nous pourrions, par exemple, imaginer un office régional de placement (ORP) par région (Centre/ Sud/Nord) voire même un ORP centralisé avec logistique des mesures du marché du travail (LMMT), caisse publique et locaux communs (salles de conférence, cafétéria, etc.). ».

Ce projet n'en est bien entendu encore que dans sa phase de démarrage et ses contours ne sont pas encore entièrement définis. Conscient de la nécessité d'assurer une certaine coordination dans ses services en matière d'optimisation des structures, le Conseil d'Etat a mandaté la Conférence des secrétaires généraux pour assurer la supervision des différents projets d'optimisation en cours au sein de l'administration cantonale.

Cela étant, le Conseil d'Etat est déjà en mesure de répondre aux questions posées.

1. Le directeur de la DEEF confirme-t-il cette information ?

Comme mentionné, il s'agit d'un projet inscrit au programme de législation du Conseil d'Etat qui a pris connaissance des intentions du Service public de l'emploi (SPE) en date du 28 novembre 2023. Dans la foulée, un communiqué de presse a été publié le 1^{er} décembre 2023, faisant état du regroupement sur trois sites, en principe, des sept antennes actuelles des trois ORP.

2. Juge-t-il utile de « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg », c'est-à-dire de regrouper de manière incompréhensible les ORP qui, tels qu'ils sont répartis aujourd'hui dans les districts, font plus que leur preuve ?

Le Conseil d'Etat, tout comme le dépositaire de la présente question, reconnaissent l'excellent travail effectué par les ORP du canton en faveur de la réinsertion des demandeurs d'emploi (DE). Il est par ailleurs convaincu que le personnel des ORP continuera à l'avenir de s'engager et de fournir tous les services de qualité adaptés à la situation du marché du travail, en conformité avec la stratégie SPE 2030 de la Confédération.

3. *Comment justifie-t-il sa décision ?*

Le descriptif du point 4.1.3 du programme gouvernemental répond à la présente question. Les habitudes de la population ont changé, comme pour la plupart des services à la personne (banques, poste, commerce de détail). Les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Il n'est plus nécessaire de se rendre à une adresse physique pour avoir accès à la majorité des prestations et il en va de même en matière d'assurance-chômage.

4. *Est-il conscient que les personnes au chômage devront faire de nombreux kilomètres pour trouver un ORP alors qu'aujourd'hui, il leur suffit de se rendre dans leur chef-lieu ?*

Les lieux d'implantation des trois ORP n'ont pas encore été déterminés et font justement l'objet de l'étude en cours. Le Conseil d'Etat n'a émis à ce jour aucune exigence formelle quant au délai de réalisation de ces changements qui ne sont donc pas réalisés à très court terme. Les échéances pour l'optimisation des trois sites dépendent de nombreux facteurs, comme la durée des contrats de bail en cours et la disponibilité de nouveaux locaux.

Les critères pour le choix des sites tiendront compte bien entendu de l'accessibilité, en particulier par les transports publics. Les demandeurs d'emploi ne devront s'y rendre en moyenne qu'une fois toutes les six semaines, ce qui ne devrait pas augmenter considérablement la distance à parcourir pour se rendre à l'ORP.

Par ailleurs, près de 75 % des demandeurs d'emploi restent inscrits auprès des ORP moins de six mois. Avec la digitalisation rapide des prestations des ORP, ils devraient ainsi se rendre à l'ORP seulement à trois reprises durant leur inscription au chômage.

5. *En cas de déplacement, les personnes au chômage devront effectuer de nombreux kilomètres, ce qui entraînera des coûts relativement élevés. Qui paiera les transports publics aux chômeurs et chômeuses ?*

Comme précisé à la réponse précédente, il n'est pas certain que les demandeurs d'emploi soient contraints de parcourir davantage de distance par rapport à la situation actuelle, avec la multiplication des possibilités de réaliser des opérations en ligne. Pour toute personne active, qu'elle travaille ou soit en recherche d'emploi, il lui incombe de prendre en charge ses trajets vers son lieu de travail ou un ORP.